

# 1

## QU'EST CE QUE LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE ?

### LE CONFLIT CONJUGAL

Le conflit conjugal est un différend entre partenaires, dans un rapport d'**égalité**.

Les deux parties tentent de se convaincre mutuellement. De l'agressivité peut se manifester de part et d'autre.

La **communication** permet à chacun de donner son opinion, et chacun se sent libre de s'exprimer comme il le souhaite.



### LA VIOLENCE CONJUGALE

Dans le cas de la violence conjugale, il s'agit d'un rapport de **domination** et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime.

**La victime est sous EMPRISE.**

Par ses paroles et son comportement, l'auteur entretient un **climat de tension** et de peur, contrôle et détruit progressivement sa/son partenaire.

# 2

## LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE

*Toutes ces violences sont punies par la loi*

### **VIOLENCES SEXUELLES**

Même quand je lui dis que je ne veux pas, mon/ma conjoint(e) me force à avoir des relations sexuelles.

### **VIOLENCES PHYSIQUES**

Quand il/elle me reproche quelque chose, mon/ma partenaire me pousse, me frappe. J'ai mal et j'ai peur.

### **VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES**

Il/elle me dit que je suis moche et bon(ne) à rien, il/elle menace de me tuer et dit que je ne suis rien sans lui/elle.

### **VIOLENCES VERBALES**

Dès qu'il/elle n'est pas content(e), mon/ma partenaire m'insulte.

### **VIOLENCES MATÉRIELLES**

Quand il/elle s'énerve, il/elle jette tout dans la maison et déchire mes vêtements.

### **VIOLENCES ADMINISTRATIVES**

Il/elle m'a pris mon passeport et ma carte d'identité, et refuse de me les rendre.

### **VIOLENCES ÉCONOMIQUES**

Mon/ma partenaire m'interdit de travailler. Il/elle dit que c'est mieux pour moi de rester à la maison, je n'ai pas d'accès au compte bancaire.

Les infractions commises par le conjoint, concubin, partenaire ou ex, avec ou sans cohabitation sont des circonstances aggravantes ; de même que les violences conjugales commises devant un mineur (*article 132-80 du CP ; article 13 loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes*).

# 3 | LA RELATION D'EMPRISE

## PAROLES DE LA VICTIME

- Je suis seul(e) et sans contact avec ma famille, mes amis
- Il/elle m'appelle constamment pour savoir où je suis

- Je suis nul(le)
- J'ai honte
- Je ne vauds rien
- Il/elle m'insulte et me rabaisse quotidiennement

- Personne ne me croira
- Il/elle est toujours prévenant à l'extérieur, prêt à rendre service, très apprécié(e)
- Je ne peux jamais faire mes propres choix (travail, achat, sortie...)

- Il/elle me dit que :
- Si j'ai fait ça, c'est parce que tu m'as poussé à bout
  - Je l'ai provoqué
  - Il/elle n'a rien fait et ce n'est pas grave

## STRATÉGIES DE L'AUTEUR DE VIOLENCES

**ISOLE**  
**SURVEILLE**  
**CONTRÔLE**

**DÉVALORISE**  
**HUMILIE**  
**RABASSE**  
**DÉSTRUCTURE**

**MANIPULE**  
**INSÉCURISE**  
**TERRORISE**  
**TOUT-PUISSANT**

**CULPABILISE**  
**SE DÉRESPONSABILISE**  
**SE VICTIMISE**  
**MINIMISE**

# 4

## L'EMPRISE PSYCHOLOGIQUE

L'emprise psychologique est un processus de manipulation (psychologique, physique, financière, sexuelle, etc.) qu'un individu va mettre en oeuvre pour prendre le pouvoir sur une autre personne.

*L'auteur passe par 4 différentes étapes successives pour créer l'emprise.*

1

### La séduction

L'auteur s'efface et valorise totalement sa victime par des flatteries. Il fait preuve de générosité, d'empathie. Il répond à toutes envies et besoins de la victime.

2

### Dépendance affective

La victime perd sa capacité de réflexion, et ressent le besoin de s'appuyer sur l'auteur pour toutes ses prises de décisions.

3

### Perdre sa liberté et son discernement

La victime se retrouve dans l'isolement social et familial, avec une incapacité à vivre sans l'auteur.

4

### Domination sur la victime

L'auteur augmente sa toute puissance par la montée d'agressivité, de menaces physiques et psychiques, et lui exige d'être parfaite.



Questionnaire :  
Repérage de l'emprise

[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/vademecum\\_final\\_3.pdf#page=14](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/vademecum_final_3.pdf#page=14)

# 5

## LE CYCLE DE LA VIOLENCE



**VOUS N'ÊTES PAS RESPONSABLE !**

**APPELEZ LE 3919 : anonyme, gratuit et non traçable**

# 6

## EXPLIQUER LE CYCLE DE LA VIOLENCE



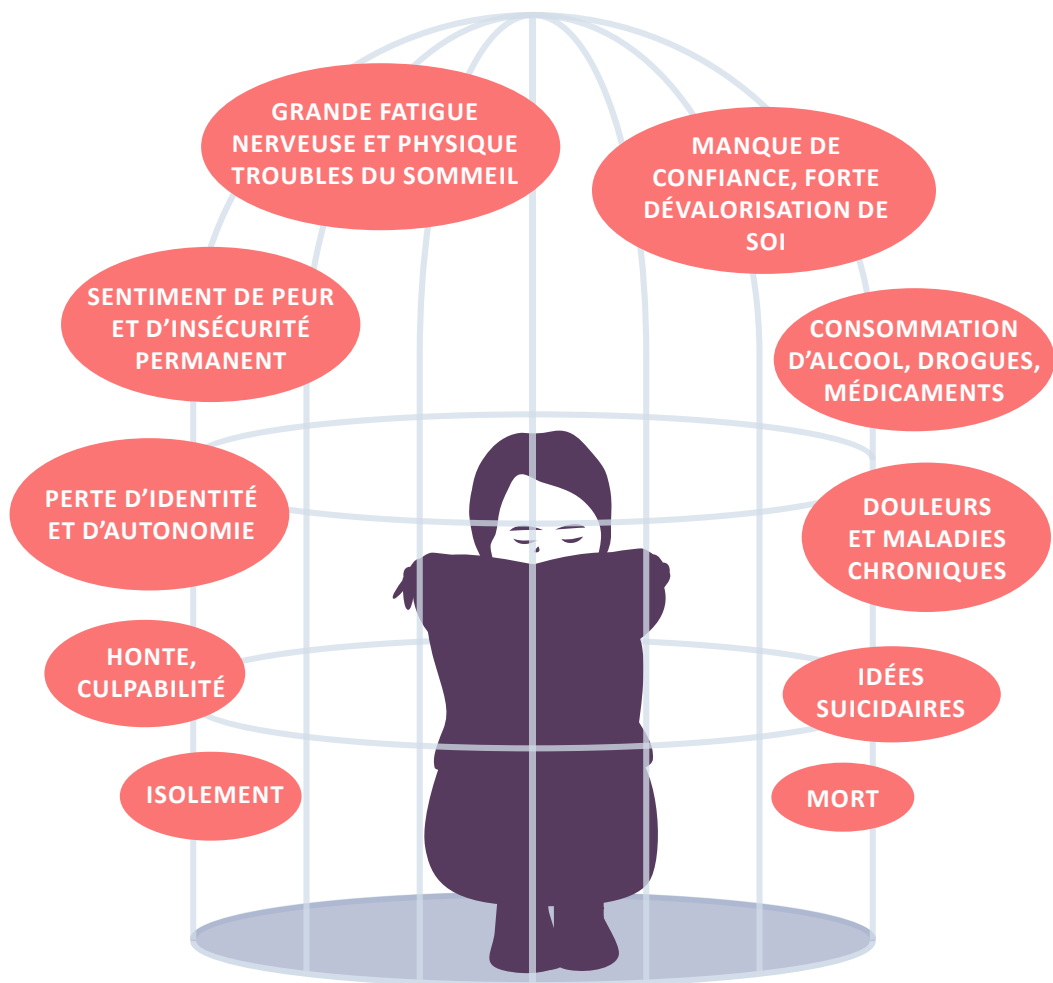
**SEUL L'AUTEUR EST RESPONSABLE !**

**APPELEZ LE 3919 : anonyme, gratuit et non traçable**

# 7

## CONSÉQUENCES DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LA VICTIME

*Les violences dont vous êtes ou avez été victime ont de graves conséquences sur votre santé physique et psychique ainsi que sur celle de vos enfants.*



# 8

## CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SUR LA SANTÉ DES VICTIMES



### SANTÉ PHYSIQUE

- Blessures, traumatismes cérébraux, brûlures, fractures, hématomes...
- Douleurs chroniques
- Fatigue intense
- Céphalées
- Dorso-lombalgies
- Maladies chroniques (arthrite, asthme, cancer, maladie cardiovasculaire, accident vasculaire-cérébral, diabète, maladie du foie et des reins, hypertension)

*liste non exhaustive*



### SANTÉ PSYCHIQUE ET COMPORTEMENTS

- État de stress post-traumatique\*
- Dépression, anxiété
- Troubles de l'alimentation et du sommeil
- Pensées et comportements suicidaires
- Conduites addictives
- Mauvaise estime de soi, honte, culpabilité
- Épisodes de dépersonnalisation, confusion, stupeur, comportements paradoxaux, dits de « dissociation »

*liste non exhaustive*



### SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- Pathologies gynécologiques
- Douleurs pelviennes chroniques
- Infections Sexuellement Transmissibles (IST)
- Comportements sexuels à risque
- Grossesses non désirées, avortements dangereux
- Fausses-couches
- Décollement placentaire
- Rupture des membranes
- Prématurité
- Faible poids du bébé à la naissance

*liste non exhaustive*

#### \* *Symptômes*

- *Intrusion de pensées, images, sensations, cauchemars, reviviscences*
- *Évitement des situations qui pourraient rappeler ou symboliser les événements traumatiques subis*
- *Troubles d'hyper activation neurovégétative : état de qui-vive, sursaut, insomnie...*
- *Conduites dissociantes (conduites à risques et conduites addictives)*



# 9

## CONSÉQUENCES DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LES ENFANTS

*À tout âge, témoins visuels, auditifs de scènes de violences conjugales ou victimes directes, les enfants sont en DANGER.*

SENTIMENT D'ÊTRE RESPONSABLE DE LA VIOLENCE

DIFFICULTÉS SCOLAIRES ET DE CONCENTRATION

PEUR, COLÈRE, AGRESSIVITÉ...

FAIBLE ESTIME DE SOI, ANXIÉTÉ, ISOLEMENT

NORMALISATION DE LA VIOLENCE

TROUBLES DU SOMMEIL ET DE L'ALIMENTATION

DOULEURS VARIÉES : ventre, tête...

ANGOISSE DE SÉPARATION

# 10

## CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SUR LA SANTÉ DES ENFANTS

Faire prendre conscience à la victime que les enfants sont en **DANGER**.  
L'exposition d'un enfant aux violences conjugales constitue une situation de **MALTRAITANCE**. Le professionnel évaluera la pertinence d'une information préoccupante et/ou d'un signalement.

0-2 ans



- Troubles du sommeil et de l'alimentation, retard staturo-pondéral
- Crises et pleurs excessifs, inattention

2-5 ans



- Plaintes somatiques, énurésie, encoprésie
- Troubles du sommeil, cauchemars
- Troubles des apprentissages : déficience des habiletés verbales et intellectuelles
- Troubles émotionnels et du comportement : hypervigilance, angoisse de séparation, colère, agressivité, destruction de biens, cruauté envers les animaux
- Troubles psychologiques : anxiété, syndrome de stress post-traumatique

5-12 ans



- Plaintes somatiques
- Sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir, crainte d'être victime de violence ou abandonné, convictions stéréotypées sur les sexes
- Troubles des apprentissages : difficultés de concentration, mauvais résultats scolaires
- Troubles émotionnels et du comportement : repli sur soi, colère, agressivité, destruction de biens, comportements de séduction, manipulation ou opposition
- Troubles psychologiques : faible estime de soi, anxiété, dépression, syndrome de stress post-traumatique

12-18 ans



- Plaintes somatiques
- Sentiment d'être responsable de la violence
- convictions stéréotypées "très affirmées" sur les sexes
- Troubles scolaires : baisse des résultats, absences, décrochage
- Troubles alimentaires
- Troubles émotionnels et du comportement : brutalité, violences envers les personnes fréquentées
- Troubles psychologiques : faible estime de soi, dépression, stress post-traumatique, idées suicidaires

L'article 13 de la loi 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes aggrave notamment les sanctions encourues lorsqu'un mineur assiste aux faits de violence commis au sein du couple (ex-couple)

**ALLO ENFANCE EN DANGER : APPELEZ LE 119**

# 11

## REPÉRER LES VIOLENCES



### Entretien seul avec la victime

#### Qui ?

- Pas de profil type de victime, concerne tous les milieux culturels et sociaux
- Pas de symptomatologie spécifique

#### Quand ?

- Intégrer le questionnement dans l'anamnèse
- **Repérage systématique** lors d'une grossesse, d'une hospitalisation, de consultations à répétition et dans les situations de handicap
- Face à des **signes d'alerte**

#### Comment ?

- Assurer la confidentialité
- Créer un climat sécurisant, bienveillant et empathique
- Questionner clairement et sans préjugés sur l'existence des traumatismes vécus et/ou actuels

*Ex : Avez-vous déjà subi ou été témoin de violences dans votre vie ?*

**ÉCOUTER ET CROIRE LA VICTIME, REFORMULER SES PROPOS**

### Les signes d'alerte

#### • Troubles physiques

Blessures, traumatismes inexpliqués, répétés, douleurs chroniques, asthénie, maladies chroniques déséquilibrées.

#### • Plaintes récurrentes

Symptômes physiques chroniques inexpliqués et multiples.

#### • Facteurs de risques ou facteurs aggravants

Antécédent de violences familiales dans l'enfance, séparation récente, grossesse, isolement, handicap.

#### • Santé sexuelle et reproductive

Grossesses non désirées, IVG, IST répétées, dysparéunies, fausses couches, métrorragies, manques de soins prénataux.

#### • Troubles psychiques

Dépression, état de stress post traumatique, anxiété, trouble du sommeil, idées et tentatives de suicide, addictions, troubles du comportement alimentaire.

#### • Comportement inadapté

**De la victime** : consultations fréquentes, retard ou oubli de RDV, problèmes d'observance, incohérence dans le récit.

**Du/de la partenaire** : omniprésent, intrusif, agressif.

**Des enfants** : repli sur soi ou hyperactivité, troubles alimentaires, troubles du sommeil, douleurs répétées, rupture scolaire, actes délictueux, mise en péril de soi.

# 12

# REPÉRER LE PSYCHO-TRAUMATISME

Un évènement traumatique peut avoir des conséquences importantes dans la vie quotidienne d'un sujet, tant dans l'immédiat que dans le long terme. Il est important de repérer ces différentes réactions afin de prendre en charge au plus tôt la victime et lui éviter de subir les conséquences néfastes du psychotraumatisme alors même que le danger est écarté.



## L'ÉVÈNEMENT POTENTIELLEMENT TRAUMATIQUE

- **Confronte le sujet**
  - à une menace pour son intégrité physique et psychique
  - au réel de la mort
  - au spectacle de la mort horrible
- **Est générateur de stress**
- **Implique des réactions émotionnelles et des comportements d'urgence**
  - adaptés ou inadaptés
  - éphémères et sans séquelle
  - ou à l'origine de symptômes pouvant évoluer jusqu'au trouble de stress post traumatique

## SYMPTOMATOLOGIES POSSIBLES

48-72H	72H À 1 MOIS	AU DELÀ D'UN MOIS
<b>STRESS ADAPTÉ OU STRESS DÉPASSÉ</b>	<b>ÉTAT DE STRESS AIGU*</b>	<b>TROUBLES DE STRESS POST TRAUMATIQUE*</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• stress adapté</li><li>• stress dépassé<ul style="list-style-type: none"><li>- sidération</li><li>- agitation</li><li>- fuite panique</li><li>- actes automatiques</li></ul></li><li>• décompensations états préexistants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>symptômes<ul style="list-style-type: none"><li>• d'activation</li><li>• d'évitement</li><li>• dissociatifs (dont amnésie)</li><li>• d'intrusion</li><li>• d'humeur négative</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• reviviscence</li><li>• évitement</li><li>• humeur négative</li><li>• hyperréactivité</li><li>• Comorbidité possible sur du long terme <i>cf. Fiche 8</i></li></ul>

\*Selon les critères du DSM-5

# 13

## ATTITUDE DU PROFESSIONNEL FACE À LA VICTIME DE VIOLENCES

### STRATÉGIE DE L'AUTEUR DES VIOLENCES

#### ATTITUDE DU PROFESSIONNEL

##### ISOLE SURVEILLE CONTRÔLE

##### ÉCOUTER ET CROIRE LA VICTIME

- Sortir la victime de l'isolement
- L'aider à repérer qui peut la soutenir, l'accompagner (proches, professionnels)
- Donner un prochain RDV

##### DÉVALORISE HUMILIE RABAISSÉ DÉSTRUCTURE

##### VALORISER LA VICTIME

- La féliciter pour les démarches entreprises
- Souligner son courage pour parler des violences
- Valoriser ses capacités au niveau familial, professionnel, etc.

##### INSÉCURISE TERRORISE TOUT-PUISSANT MANIPULE

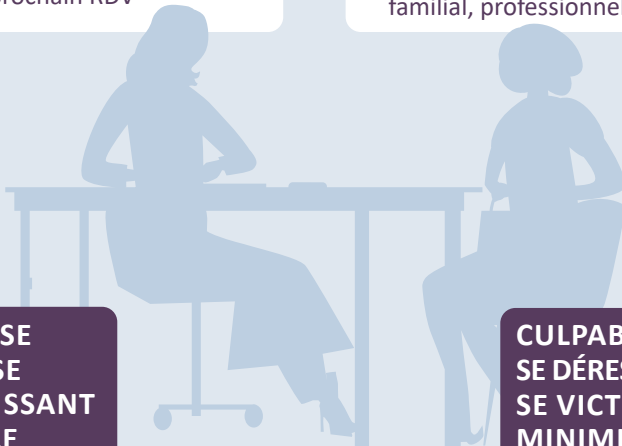
##### SÉCURISER LA VICTIME ET EXPLIQUER LE MÉCANISME DES VIOLENCES

- L'aider à comprendre les stratégies de l'agresseur
- Chercher avec elle des allié-e-s
- Réfléchir avec elle à un plan de sécurité
- L'informer des dispositifs de protection des victimes de violences

##### CULPABILISE SE DÉRESPONSABILISE SE VICTIMISE MINIMISE

##### ATTRIBUER L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES VIOLENCES À L'AUTEUR DES FAITS

- Lui signifier que les violences sont interdites par la loi, et seul l'agresseur en est responsable
- Requalifier avec elle les actes de violence subis



## ÉCOUTER SES BESOINS / SES PRÉOCCUPATIONS / SA DEMANDE

**Les violences subies**

Types de violences  
Fréquence, durée

**Les enfants**

Blessures physiques  
Troubles du comportement  
Troubles du sommeil  
Troubles alimentaires  
Douleurs répétées

**LA GRAVITÉ DE LA SITUATION \***

Armes détenues au domicile

Menaces de mort

Niveau de contrôle exercé  
par l'auteur

Augmentation de la peur

Intensification des violences

Présence d'enfants

Idees suicidaires (victime)

Menaces suicidaires (auteur)

Consommation de substances  
psychoactives  
(victimes et/ou auteur)

Projet ou contexte de séparation

Antécédents psychiatriques  
et/ou judiciaires de l'auteur

**Ses ressources**

Financières (revenus  
propres)  
Familiales, amicales et  
professionnelles  
Possibilités  
d'hébergement

**Les démarches  
entreprises**

Sociales  
Juridiques  
Médicales

**Son contexte de vie**

Statut matrimonial  
Cohabitation avec  
l'agresseur  
Situation  
professionnelle  
Enfants au domicile

**Ses facteurs de vulnérabilité**

État de grossesse, ou en couches  
Handicap physique et/ou  
psychique  
Maladie chronique  
Conduites addictives  
Âge : très jeune ou âgée  
Isolement social

**Refixer un  
rendez-vous si  
impossibilité  
d'évaluation  
complète**



\* Questionnaire :  
Repérage du danger

[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/vademecum\\_final\\_3.pdf#page=13](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/vademecum_final_3.pdf#page=13)

**RESPECTER LE CHOIX ET LA TEMPORALITÉ DE LA VICTIME**  
**TRAVAILLER EN RÉSEAU**  
**S'ASSURER DU SUIVI DE LA VICTIME**

### ALERTER ET PROTÉGER\*



- En fonction de la vulnérabilité de la victime
- En fonction de la gravité des faits  
(\*voir fiche 16)

### SOIGNER



- Traiter les troubles somatiques et psychologiques
- Examens complémentaires si besoin

### INFORMER



- La loi interdit la violence
- Droit de porter plainte
- La responsabilité unique de l'auteur
- Les mécanismes de la violence
- Les conséquences sur la santé et sur les enfants
- Les aides judiciaires, associatives, sanitaires

### CONSTITUER UN DOSSIER EXPLOITABLE



- Établir systématiquement le certificat médical de constatation, déterminer ITT si possible (voir fiche 18)
- Arrêt de travail
- Attestation professionnelle

### CONSEILLER UN PLAN DE SÉCURITÉ



- Identifier les lieux et les personnes ressources
- Mettre en sécurité les documents importants
- Préparer un sac avec des vêtements et de l'argent
- Apprendre aux enfants à se mettre en sécurité (pièce, voisins) et les numéros d'urgence

### ORIENTER



- Remettre les numéros utiles (carte 3919)
- Urgences des établissements de santé
- Police/gendarmerie pour dépôt de plainte
- Prise en charge médico-psycho-sociale adaptée par des professionnels spécialisés
- Structures et associations spécialisées dans l'aide et l'écoute aux victimes, conseils juridiques, prise en charge adaptée

# 16 | ALERTER



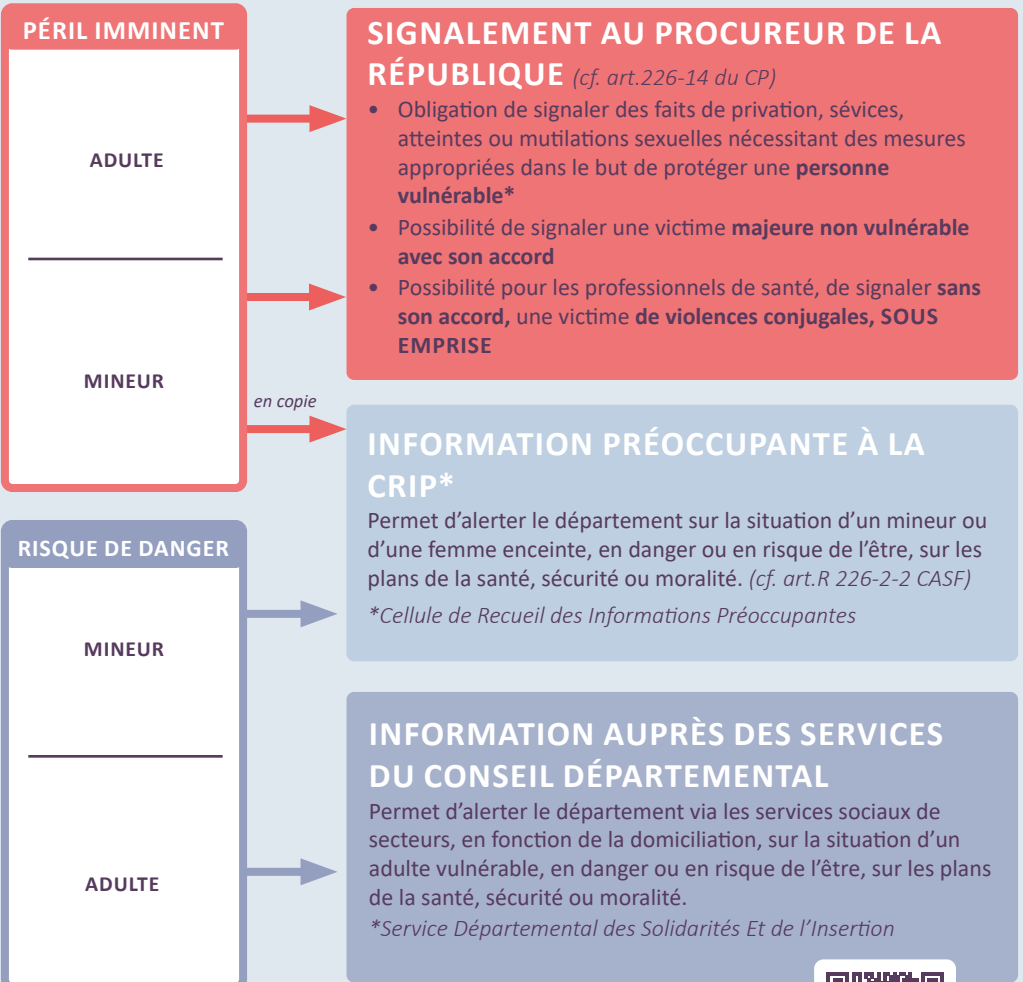
## Privilégier l'accord de la victime

La loi autorise le professionnel à dénoncer les violences **sans l'accord** de la victime en cas de :

- Péril imminent caractérisé par **gravité (fiche 14), imminence et constance**
- Violences exercées sur une personne vulnérable\*

\* La personne vulnérable est définie comme une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse. (cf. article 434-3 du CP)

## Toujours informer la victime des démarches entreprises



NUMEROS UTILES PAGE 20

Formulaire pour signaler au procureur de la république, une victime sous emprise : [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/vademecum\\_final\\_3.pdf#page=5](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/vademecum_final_3.pdf#page=5)







## Qu'est-ce-que c'est ?

- Constat médical qui atteste de tous types de violences, subies par une personne
- Certificat descriptif, détaillé et objectif
- Établi par tout médecin, sage-femme ou chirurgien-dentiste

## Comment le rédiger ?

Le CMI ne dispense pas de réaliser un arrêt de travail, un signalement, une Information Préoccupante.

- Ne pas interpréter les dires du patient
- Ne pas citer nominativement de tierce personne
- Ne mentionner que des éléments médicaux personnellement constatés
- Ne pas affirmer d'imputabilité (mécanisme lésionnel ou troubles psychiques)
- Sur papier à en-tête ou formulaire pré-rempli \*
- Identité du professionnel et du patient, date et heure de l'examen
- Relater les faits au conditionnel ou entre guillemets
- Rapporter les plaintes exprimées par le patient, physiques ou psychologiques
- Décrire toutes les lésions : taille, forme, localisation, couleur, douleur à la palpation, mobilité articulaire...
- Schémas/photos identifiables (visage) et datées des lésions
- Résultats des examens paracliniques réalisés
- Noter les conséquences des lésions ainsi que leur retentissement fonctionnel et psychique : durée d'immobilisation, d'arrêt de sport, de travail, d'ITT\*
- Noter : « Attestation remise en mains propres »
- Signature manuscrite, n° RPPS (tampon)

\*[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_1120330/fr/certificat-medical-initial-concernant-une-personne-victime-de-violences](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1120330/fr/certificat-medical-initial-concernant-une-personne-victime-de-violences)



**Conserver 1 exemplaire CMI dans le dossier médical**

Quelle que soit la durée de l'ITT, les violences conjugales sont a minima qualifiées de délit

### Qu'est-ce-que L'ITT ?

**Notion juridique** permettant au magistrat d'apprécier **les conséquences des violences exercées sur les personnes victimes.**

L'ITT correspond à la **durée** de la **gêne/limitation notable du patient pour réaliser les actes usuels de sa vie courante** (manger, dormir, se déplacer, se laver, jouer, s'habiller, maintenir une vie sociale...) pour des raisons physiques et/ou psychologiques.

L'incapacité ne nécessite pas d'être totale pour être évaluée.

L'incapacité ne nécessite pas d'être définitive pour être évaluée, elle peut l'être à titre provisoire.

L'ITT est indépendante de la durée d'arrêt de travail, d'hospitalisation, de soins...

Elle se détermine par un **médecin** chez toute personne (enfant, adulte).

**L'évaluation de l'ITT est globale** : physique et psychologique.

### Comment la déterminer ?

Prendre en compte les capacités réelles du patient avant les violences.

Être objectif par rapport à la gêne notable occasionnée.

Sa durée est précisée en toutes lettres dans le CMI, suivie de la mention « **sous réserve de complications** ».

**Il n'existe aucune grille, aucun barème national** pour fixer l'ITT.

Si difficulté, possibilité de ne pas fixer d'ITT sur le CMI.

L'ITT sera fixée ultérieurement par le médecin légiste à la demande des autorités.

### ÊTRE À L'ÉCOUTE

#### VICTIME

Ne verbalise pas

Verbalise

#### ÉVALUER LA SITUATION

Contexte de vie global  
Présence d'enfant(s)  
Population vulnérable  
Péril imminent (la victime et ses enfants)

URGENCE DE PROTECTION

#### PROTÉGER / ALERTER

Mineurs en danger, majeurs vulnérables, péril imminent

URGENCE MÉDICALE

#### INFORMER LA VICTIME

sur ses droits, les numéros utiles, carte 3919

#### ORIENTER VERS :

- Professionnels médicaux pour **rédiger un CMI / ITT**
- Autres professionnels pour **rédiger une attestation**
- Professionnels spécialisés **accueil / écoute / information**
- Professionnels spécialisés **pour les enfants**

NE VEUT PAS PORTER PLAINTE

VEUT PORTER PLAINTE

#### ▪ SERVICES DE SECOURS

☎ 17 ou ☎ 112 (Europe)

☎ 114 par SMS

#### ▪ HERBERGEMENT

☎ 115 ou SIAO

▪ MAJEUR EN DANGER  
signalement parquet

▪ MINEUR EN DANGER  
signalement Parquet et CRIP

▪ FIXER UN AUTRE RDV  
avec la victime

▪ PROPOSER RDV avec  
les structures d'écoute et  
d'accompagnement

▪ CONTACTER CRIP ou  
SDSEI  
si inquiétude sans critère  
d'urgence, pour les enfants

▪ GENDARMERIE  
NATIONALE

▪ POLICE  
NATIONALE

▪ Lettre au  
PROCUREUR DE  
LA RÉPUBLIQUE

▪ URGENCE VITALE  
☎15

▪ SERVICE DES  
URGENCES des  
établissements de  
santé (24/24)

# 20

# NUMÉROS UTILES TERRITOIRE LOCAL BEARN



## POUR PORTER PLAINTE, SIGNALER ET ALERTE

**Tout commissariat de police ou gendarmerie nationale** ☎ 17 / 112 / sms 114

**Procureur de la République** par courrier TGI de Pau place de la libération 64034 Pau Cedex

**CRIP** ☎ 05 59 11 42 45

**maison de la solidarité, Conseil départemental par écrit, adresses sur le 64.fr**

## POUR L'HÉBERGEMENT

**En urgence** ☎ 115

**SIAO Service Intégré d'accueil et d'Orientation**

**Du côté des femmes** ☎ 05 59 06 87 70

## ACCUEIL - ÉCOUTE - ACCOMPAGNEMENT - ASSOCIATIONS

**APAVIM Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation** ☎ 05 59 27 91 23

**Du côté des femmes Pau et Oloron**

☎ 05 59 06 87 70

## POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES

**CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles** Villa Bois Louis, Stade Tissié avenue Gaston Lacoste Pau ☎ 06 37 95 78 22

## POUR LES QUESTIONS LIÉES À LA VIE AFFECTIVE ET À LA SEXUALITÉ

**Association du Planning familial** 1, rue Lapouble 64000 Pau ☎ 06 89 66 77 75 ou 05 59 27 88 43

**CPEF Centre de Planification et d'Education Familiale** du centre hospitalier de Pau 4, boulevard Hauterive 64000 Pau ☎ 05 59 92 47 34

## POUR LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SPÉCIALISÉ

**Centre médico-psychologique de secteur**

N° à consulter sur : [https://www.guidesantementale64.fr/etablissement/?spsme\\_territory&spsme\\_urgence&spsme\\_target&spsme\\_city&spsme\\_service=cmp](https://www.guidesantementale64.fr/etablissement/?spsme_territory&spsme_urgence&spsme_target&spsme_city&spsme_service=cmp)

[https://www.guidesantementale64.fr/etablissement/?spsme\\_territory&spsme\\_urgence&spsme\\_target&spsme\\_city&spsme\\_service=cmp](https://www.guidesantementale64.fr/etablissement/?spsme_territory&spsme_urgence&spsme_target&spsme_city&spsme_service=cmp)



**Psychologues et psychiatres libéraux spécialisés**

## POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES VICTIMES

**CCAS** (se rapprocher des mairies) <https://www.sanitaire-social.com/annuaire/centre-communal-d-action-sociale-ccas/pyrenees-atlantiques-64>



**Services départementaux Conseil départemental**

64, avenue Jean Biray 64058 Pau cedex 09  
☎ 05 59 11 46 64

## AUTRES

**Urgences CH Pau UMJ Dossier conservatoire**

☎ 05 59 92 48 48

# 21 | SUIS-JE CONCERNÉE PAR LA VIOLENCE CONJUGALE COMME 1 FEMME SUR 10 ?

	OUI	NON
“Je n’aime pas que tu fréquentes tes collègues de travail”		
“Si tu m’aimes, ne va pas à ton rendez-vous”		
Il/elle décide comment je dois m’habiller		
Il/elle me donne des ordres		
Il/elle me rabaisse, dit que je ne suis bon(ne) à rien		
Il/elle m’insulte ou crie après moi		
Il/elle prend tout ce que je gagne		
Il/elle m’interdit de travailler		
Il/elle veut toujours savoir où et avec qui je suis		
Il/elle m’empêche de voir mes proches		
Il/elle m’interdit de sortir seul(e)		
Il/elle m’enferme à la maison		
Il/elle me dit que si je pars, il/elle se suicide		
Il/elle menace de me frapper ou de me tuer		
Il/elle frappe dans les murs, dans les portes		
Il/elle casse des objets de la maison, détruit mes affaires		
Il/elle me secoue ou me pousse brutalement		
Il/elle me gifle, me pince, me tord le bras		
Il/elle me donne des coups de poing, des coups de pied		
Il/elle me force à avoir des rapports sexuels quand je ne le souhaite pas		
Il/elle me contraint à des pratiques sexuelles qui m’humilient		

PAO : Communication - Centre Hospitalier de la Côte Basque



# 22

# NUMÉROS UTILES BEARN



En cas d'urgence,  
Brigade de Gendarmerie  
**17** ou **112** ou **sms 114**  
Commissariat de Police  
Service des urgences **15**

Pour la recherche  
d'hébergement  
**115**

Pour porter plainte  
Gendarmerie ou Commissariat  
Procureur.e de la République (*par courrier*)

**Du Côté des Femmes**  
☎ **05 59 06 87 70**  
*Accueil/écoute Béarn*

**CIDFF (AEFH 64)**  
☎ **06 37 95 78 22**  
*Information juridique*

**APAVIM**  
☎ **05 59 27 91 23**  
*Aide aux victimes Béarn*

**Planning Familial**  
Béarn ☎ **06 89 66 77 75**  
☎ **05 59 27 88 43**